

### [Simplification du droit à l'allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#) [1]

À la prochaine rentrée scolaire, un enfant handicapé de plus de 6 ans bénéficiera de l'ARS dans les conditions de droit commun, même s'il est scolarisé en maternelle. Cette mesure d'équité met fin à une situation qui peut aujourd'hui être préjudiciable à la bonne intégration à l'école des enfants en situation de handicap.

[En savoir plus](#) [2]

### Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/simplification-du-droit-%C3%A0-lallocation-de-rentre%C3%A9e-scolaire-ars>

[2] <http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués,2322/marisol-touraine-laurence,17753.html>